Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 18 septembre 2023

09.2023-11	**CULTURE** **OBJET : Convention de partenariat avec Le Grand T (Théâtre de Loire-Atlantique)**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la séance du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 au cours de laquelle la saison culturelle 2023-2024 de l'espace culturel Le Quatrain a été présentée,

Considérant que la saison culturelle du Quatrain est construite avec différents partenaires (collectivités, associations, théâtres…),

Considérant que dans le cadre du Réseau d'Information des Programmateurs de Loire Atlantique (RIPLA), Le Grand T programme en partenariat avec le service culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo certains spectacles de la saison culturelle dont il dispose du droit de représentation dans le cadre de contrats passés avec les producteurs,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer avec Le Grand T, Théâtre de Loire -Atlantique, la convention de partenariat pour la saison 2023/2024 pour les spectacles suivants :
- Spectacle ***Via Injabulo –*** Compagnie Via Katlehong Dance
- Spectacle ***Helen K. –*** Texte et mise en scène d'Elsa Imbert
- Spectacle ***Au nom du père –*** Texte et mis en scène d'Ahmed Madani

ARTICLE 2 : que la présente convention définit les modalités juridiques et pratiques de réalisation des accueils projetés et leurs modalités de financement.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 20/09/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

Le Grand — T

Théâtre
de Loire—Atlantique

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Grand T – EPCC
68 rue du Général Buat
CS 30111 44001 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.51.88.25.25 –
SIRET : 798 868 717 000 17 - Code APE : 9001Z
TVA Intracommunautaire : FR 03 798 868 717
Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-004116 / 004118 / 004119
Représenté par sa directrice, **Catherine Blondeau**
Et ci-après dénommé **Le Grand T**

et

Clisson Sèvre et Maine Agglo
13 rue des Ajoncs – 44 190 Clisson
Tél : 02 40 54 75 15
SIRET : 200 067 635 00058 - Code APE : 8412Z
TVA Intracommunautaire : FR 91200067635
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1- 1103552 2- 1103553 3- 1103554
Représenté par **Jean-Guy Cornu** en qualité de Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo
Et ci-après dénommée **Le Théâtre**

Article 1 : Objet

Dans le cadre du Réseau d'Information des Programmateurs de Loire-Atlantique (RIPLA), **Le Grand T** programmera en partenariat avec **Le Théâtre** lors de la saison 2023-2024, les spectacles mentionnés ci-après dont il dispose du droit de représentation dans le cadre de contrats passés avec les producteurs.

Article 2 : Spectacles accueillis par Le Théâtre

- **« Via Injabulo » - compagnie Via Katlehong Dance**

  Lieu des représentations : Le Quatrain à Haute-Goulaine
  Date de représentation :
  - Samedi 21 octobre 2023 à 20h30

  Le lieu sera mis à disposition à partir du **Jeudi 19 octobre 2023 au matin**
  La jauge est fixée à : 301 places
  Le nombre d'artistes et ou techniciens participant à ce spectacle est estimé à : 11
  Taux de TVA sur billetterie : 2,1%
  Ce spectacle est Tout public.

- **« Helen K » Texte et Mise en scène d'Elsa Imbert**
  Lieu des représentations : Le Quatrain à Haute-Goulaine
  Date de représentation :
  - Mardi 28 novembre 2023 à 14h et à 20h

  Le lieu sera mis à disposition à partir du **dimanche 26 novembre au matin**
  La jauge est fixée à : 259 places pour la séance scolaire et 259 pour la séance Tout Public
  Le nombre d'artistes et ou techniciens participant à ce spectacle est estimé à : 6

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

Le nombre d'artistes et ou techniciens participant à ce spectacle est estimé à : 7
Taux de TVA sur billetterie : 2,1%
Ce spectacle est Tout public à partir de 8 ans

- **« Au non du père » - Texte et mise en scène Ahmed Madani**

  Lieu des représentations : Le Quatrain à Haute-Goulaine
  Dates des représentations :
  - Lundi 22 janvier 2024 à 20h

  Le lieu sera mis à disposition à partir du **Samedi 20 janvier 2024 au matin**
  La jauge est fixée à : 150 places
  Le nombre d'artistes et ou techniciens participant à ce spectacle est estimé à : 2
  Taux de TVA sur billetterie : 5,5%
  Ce spectacle est Tout public à partir de 13 ans.

Article 3 : Billetterie – Prix des places - Invitations

Les Partenaires assureront chacun auprès de leur public, la vente de places pour les représentations prévues dont la répartition des places a fait l'objet d'un accord préalable entre les partenaires. Chaque partenaire assurera l'édition des billets pour son public et fournira un exemplaire type de billet pour reconnaissance par les contrôleurs.

- Le placement dans la salle **du Théâtre** est libre et se fait selon l'ordre d'arrivée à la salle. Les billets donnant accès aux spectacles du **Théâtre** émis par **Le Grand T** devront mentionner cette information et permettront l'entrée directe dans la salle.

Pour chaque spectacle :

- Ventes dans le cadre de l'abonnement :
  - Afin de ne pas perturber les habitudes de son public, chaque partenaire usera de la tarification qui lui est propre pour un type de spectacle équivalent.
  - Pour **Le Grand T**, la grille tarifaire applicable est la suivante :
    - Tarif Plein : 13€ (personnes de + 26 ans)
    - Tarif Réduit : 11€ (Comité d'entreprise, amateurs, Université permanente)
    - Tarif Très Réduit : 6€ (personnes de moins de 26 ans, intermittents du spectacle, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH), aux personnes ayant un quotient familial égal ou inférieur à 900€ et aux détenteurs de la carte CartS et de la Carte Blanche Ville de Nantes).
  - Pour **Le Théâtre**, la grille tarifaire applicable sera fonction de ses tarifs qu'il pratique habituellement.
- Vente hors abonnement :
  - Les places hors abonnement seront exclusivement vendues par **Le Théâtre** selon sa grille et sa politique tarifaire habituelle.
  - Pour les places de spectacles vendues dans le cadre des dispositifs "Passerelle" (représentations scolaires uniquement) et « T au Théâtre ! » (Hors *Et la mer s'est mise à brûler* et *Et si on nous avait menti* en représentations scolaires), les places seront exclusivement vendues par **Le Théâtre** selon la grille tarifaire suivante :
    - Tarif pour les collégiens : 7€
    - Tarif pour les écoliers : 5€
- Invitations :
  - 10 places en invitation pour les représentations de *Via Injabulo* et *Helen K* ainsi que 6 invitations pour la représentation de *Au non du père* seront réservées par **Le Théâtre** sur son propre contingent dont la répartition sera directement gérée par **Le Grand T** et transmise au **Théâtre** avant les représentations (invitations pour les artistes et invitations protocolaires).

- Invitations Le Grand T :
  - « Via Injabulo » : 2 places
  - « Helen K » : 4 places

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

- « Au non du père » : 4 places

Ces places seront réservées pour le personnel du Grand T souhaitant assister à la représentation. Elles seront remises en vente si le quota n'est pas utilisé.

Pour les spectacles au **Grand T** :

- La vente des places par **Le Théâtre** sera exclusivement proposée à son public dans le cadre de ses abonnements selon la grille tarifaire du **Grand T**.

Article 4 : Modalités financières :

Conformément aux règles applicables au sein du RIPLA, **Le Théâtre** s'engage à verser au **Grand T** à l'issue de chaque représentation et sur présentation de factures :

- Pour les spectacles hors-coréalisation :
  - Un minimum garanti contractuel correspondant à :
    - 65% de la jauge de la salle ou de la jauge du spectacle, chaque place étant valorisée au tarif de 10€ TTC pour les spectacles dont le cout d'exploitation (cession, frais d'approche, frais technique et droits d'auteur) pour le Grand T est inférieur à 10.000,00€ HT.
    - 85% de la jauge de la salle ou de la jauge du spectacle, chaque place étant valorisée au tarif de 15€ TTC pour les spectacles dont le cout d'exploitation (cession, frais d'approche, frais technique et droits d'auteur) pour le Grand T est supérieur à 10.001,00€ HT.

- Pour les spectacles en coréalisation :
  - Pour les représentations Jeune Public :
    - Pour les représentations dans le cadre de la programmation « Passerelle » : une facture correspondant à 50% du déficit du solde d'exploitation lié à l'organisation du spectacle.
    - Pour les représentations « hors-Passerelle » : une facture correspondant à 100% du coût d'exploitation de la représentation spectacle.

- Pour les représentations à destination des collégiens dans le cadre de « T au Théâtre ! »:
  - **Le Grand T** s'acquittera de l'ensemble des frais d'organisation de la représentation (cession, hébergement, voyage, frais technique et droits d'auteur).

Article 5 : Recettes de billetterie et droits d'auteur

Pour chaque représentation :

- Pour les spectacles hors-coréalisation :
  - La recette globale de billetterie TTC encaissée par **Le Théâtre** (abonnements, location, bureau) sera intégralement conservée par **Le Théâtre.**
  - La recette globale de billetterie TTC encaissée par **Le Grand T** (abonnement) sera intégralement reversée au **Théâtre**, accompagnée du bordereau de recettes correspondant sur lequel figureront les chiffres de fréquentation payante et exonérée.

- Pour les spectacles en coréalisation :
  - Pour les représentations dans le cadre de la programmation tout public : la recette globale TTC encaissée par **Le Théâtre** (abonnements, location, bureau) sera intégralement reversée par **Le Théâtre au Grand T**, accompagnée du bordereau de recettes correspondant sur lequel figureront les chiffres de fréquentation payante et exonérée.

  - Pour les représentations Jeune Public :
    - Pour les représentations dans le cadre de la programmation « Passerelle » : la recette globale TTC encaissée par **Le Théâtre** sera intégralement reversée par **Le Théâtre au Grand T**, accompagnée du bordereau de recettes correspondant sur lequel figureront les chiffres de fréquentation payante et exonérée.
    - Pour les représentations « hors-Passerelle » : la recette globale de billetterie TTC encaissée par **Le Théâtre** (abonnements, location, bureau) sera intégralement conservée par **Le Théâtre**, qui transmettra au **Grand T** le bordereau de recettes

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

correspondant sur lequel figureront les chiffres de fréquentation payante et exonérée.

- Droits d'auteur :
  - Pour toutes les représentations**, Le Grand T** assurera la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des organismes concernés. Pour ce faire, **Le Théâtre** communiquera **au Grand T** le bordereau de recettes global de ses ventes en remplissant le document envoyé par **Le Grand T** (places payantes et exonérées) pour chaque représentation mentionnée dans la convention de partenariat.

Article 6 : Téléchargement des factures via le portal Chorus Pro

Pour permettre la mise en œuvre des dispositions prévues par l'Ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au **développement de la facturation électronique**, la Direction Générale des Finances Publiques a lancé le **portail de facturation Chorus Pro**, opérationnel depuis le 1er janvier 2017. **Le Grand T**, en tant qu'Établissement Public, y dispose d'un espace dédié.

6.1 **:** Factures émises par **Le Grand T** au **Théâtre** pour le minimum garanti, la cotisation RIPLA et le Fonds de création et de diffusion artistique

- Si **Le Théâtre** dispose d'un espace sur le portail Chorus Pro :
  Libellé : CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
  N° identifiant : 200 067 635 00017
  Conformément au fonctionnement du portail, une notification est envoyée au **Théâtre** suite au dépôt d'une facture du **Grand T** à leur intention. **Le Théâtre** doit ensuite télécharger la facture via le portail Chorus Pro.

- Si **Le Théâtre** ne dispose pas d'un compte sur le portail Chorus Pro :
  Le Grand T adressera ses factures au **Théâtre** par voie postale ou mail.

6.2 : Factures émises par **Le Théâtre** au **Grand** T pour le reversement de la recette

- Si **Le Théâtre** dispose d'un espace sur le portail Chorus Pro :
  La facture émise par **Le Théâtre** à l'attention du **Grand T** devra être déposée sur le portail en utilisant :
  - Soit le numéro d'identifiant du **Grand T** (correspondant au numéro SIRET) : **798 868 717 000 17**
  - Soit le libellé du **Grand T** : **LE GD T THEATRE DE LOIRE ATLANTIQUE**

  Conformément au fonctionnement du portail, une notification est ensuite envoyée au **Grand T** suite au dépôt de la facture par **Le Théâtre** (Il est inutile d'envoyer un exemplaire papier des factures).

- Si **Le Théâtre** ne dispose pas d'un compte sur le portail Chorus Pro :
  Le Théâtre adressera sa facture au **Grand T** par voie postale ou mail.

Article 7 : Obligations des partenaires

- **Le Grand T :**
  - Sera responsable de la contractualisation avec la compagnie, de l'organisation de l'hébergement, du transport et de la restauration de l'équipe artistique et réglera l'ensemble des frais générés par l'accueil du spectacle présenté, y compris les droits d'auteurs, à l'exception des frais mis à la charge du **Théâtre** à l'article 7.
  - Sera responsable de la conception et de l'édition du programme de salle qui sera distribué le soir des représentations.
  - Sera responsable de la coordination technique. En fonction des demandes liées à la fiche technique, **Le Grand T** prendra à sa charge la location éventuelle de matériel technique (éclairage, son...) complémentaire aux équipements fournis par **Le Théâtre**.
  - Les spectacles comprendront les décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **Le Grand T** en assurera le transport aller et retour.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

- **Le Théâtre :**
  - Selon les prescriptions de la fiche technique et du responsable technique du **Grand T**, il mettra à disposition sa salle en ordre de marche, y compris l'équipe permanente ou personnel intermittent nécessaire aux déchargements et chargements, aux montages et démontages et au service des répétitions et des représentations du spectacle accueilli, ces éléments restant à la charge de la structure accueillante.
  - Mettra à disposition des équipes techniques un système élévateur conforme aux normes de sécurité permettant l'accès au point d'accroche de la salle.
  - Garantit la présence d'au moins un responsable susceptible d'effectuer ou d'autoriser les branchements électriques de puissance et la conformité de son lieu de représentation avec les règles de sécurité concernant les ERP.
  - Assurera pour chaque représentation des spectacles accueillis dans son lieu, l'accueil du public (contrôle des billets à l'entrée de la salle, placement des spectateurs et distribution des programmes) et la billetterie en mettant à disposition son personnel permanent et son équipe d'accueil 1 heure avant le début des représentations.

- **Obligations communes :**
  - Chaque partenaire sera responsable pour les collaborateurs qu'il salarie des obligations sociales et fiscales afférentes et en effectuera les opérations de déclaration et de liquidation.
  - Chaque partenaire favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres et ses réseaux pour sensibiliser les publics.
  - Chaque partenaire mettra à disposition ses moyens matériels et humains pour l'organisation pratique des représentations mentionnées à l'article 2.
  - Chaque partenaire assurera, pour l'ensemble des spectacles programmés, la billetterie auprès de son public selon les modalités fixées à l'article 3, excepté pour les spectacles *Et la mer s'est mise à brûler* et *Et si on nous avait menti* pour lesquels **Le Grand T** assurera la totalité des opérations de billetterie, l'encaissement et la comptabilité des recettes (7€ la place et invitation pour les accompagnateurs), par l'intermédiaire du Pôle Public et Communication

Article 8 : Accueil de l'équipe artistique et accueil du public

Accueil de l'équipe artistique

- **Le Théâtre** mettra à disposition de l'équipe artistique un local propre et chauffé permettant d'installer une ou plusieurs loges.
  Cet espace devra comprendre au minimum :
  - Un point d'eau, du savon…
  - Un miroir, un éclairage confortable permettant aux comédiens de se maquiller (ne pas hésiter à prévoir un éclairage d'appoint : halogène, lampe sur pied…).
  - Un lot de serviettes propres, des portants à costumes équipés de cintres.
  - Des bouteilles d'eau, café, thé, tasses, sucre, petites cuillères.
  - Les comédiens ne dînant généralement qu'après le spectacle, **Le Théâtre** mettra à leur disposition une petite collation (charcuterie, pain, petits gâteaux, fruits secs et frais, boissons diverses…).
- À l'issue du spectacle, **Le Théâtre** organisera et prendra en charge un dîner pour l'ensemble des équipes membres de la compagnie (artistes, techniciens, personnel administratif). Ce dîner devra comprendre au minimum une entrée, un plat chaud et un dessert, et tenir compte des éventuels régimes alimentaires de certaines personnes. Il pourra être organisé dans l'enceinte du Théâtre ou à l'extérieur.
  Pour une meilleure convivialité, la participation au dîner d'un représentant du théâtre est souhaitée.

- **Dans le cadre de la programmation « Passerelle » et « T au Théâtre ! », seule une collation** devra être prévue dans les loges (petits gâteaux, fruits secs et boissons chaudes et froides, …).

Accueil du public

- **Le Théâtre** pourra assurer le cas échéant un service de bar. Il fera dans ce cas son affaire des autorisations éventuelles, de l'organisation pratique et de l'encaissement des recettes qui resteront sa propriété.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

En qualité d'employeur, **Le Théâtre** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ses personnels d'accueil, de contrôle et de bar.

Article 9 : Planning d'intervention technique

régisseur général du Grand T prendra contact avec **Le Théâtre** afin de définir d'un commun accord les modalités pratiques des montages et des démontages des spectacles cités à l'article 2.

Article 10 : École du spectateur

Spectacles – T au Théâtre Niveau 1 – 2 – 3 :

- **Le Théâtre**
  - Accueillera sur le spectacle **Helen K** les classes des collèges qui participent à l'opération « T au Théâtre ! » selon la répartition suivante :
    - *T au Théâtre Niveau 1* : 64 sur la représentation du Mardi 28 novembre à 14h
    - *T au Théâtre Niveau 1* : 64 sur la représentation du Mardi 28 novembre à 20h
  - S'engage à prévoir le personnel nécessaire à l'accueil et au placement des élèves (les effectifs réels seront communiqués en septembre 2020 par le Pôle Public et Communication)
  - Renverra les enseignants vers la plateforme Pearltrees (https://www.pearltrees.com/legrandt_loire_atlantique) pour avoir des informations complémentaires sur le spectacle
  - Enverra aux enseignants la facture relative à l'achat des billets de spectacles pour les spectacles supports du niveau 1 en soirée (programmation du théâtre partenaire)
  - Organisera et à animera un bord de scène avec l'équipe artistique des spectacles

Article 11 – Communication

Pour l'exploitation des spectacles, chaque partenaire décidera seul en fonction de sa charte graphique et de ses orientations de communication, de la nature et de l'image de la publicité faite pour les spectacles, dont il assumera les frais.

Chaque partenaire assurera de même les relations avec la presse et les médias régionaux ou nationaux (information, séances photos, générale de presse…) et veillera dans toutes ses démarches d'information, de promotion et de publicité, à préserver au mieux l'image des coproducteurs.

Le Théâtre :

- Veillera à ce que sur tous ses documents de communication afférents au spectacle soient cités les noms de l'équipe artistique du spectacle dans l'ordre alphabétique ainsi que les mentions obligatoires communiquées par **Le Grand T**.
- Fera mention sur tous ses documents de communication de la présente opération de partenariat avec la mention obligatoire : « **Un spectacle en partenariat avec Le Grand T, théâtre de Loire-Atlantique »** accompagné du logo du Grand T.
- Fera mention sur tous ses documents de communication du soutien du Fonds Ripla pour la création et la diffusion artistique pour le spectacle retenu avec la mention obligatoire : « **Avec le soutien du Fonds Ripla pour la création et la diffusion artistique ».**

Le Grand T :

- **Le Grand T** fournira un jeu de photos, un dossier de presse, des affiches et des programmes pour l'ensemble des spectacles mentionnés à l'article 2.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

Article 12 : Assurances

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans le présent contrat (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile etc.…).

Article 13 – Annulation du contrat

13-1 Force majeure
Le contrat sera considéré comme nul et non avenu et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations au cas où le présent contrat serait empêché par un cas de force majeure**, c'est-à-dire des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'origine extérieure, d'un caractère imprévisible et insurmontable qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants** tels que catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, fermeture administrative.
Dans ce cas, aucune somme ne sera due par **Le Grand T** au **Théâtre,** excepté, le cas échéant les frais de déplacements, d'hébergement et de repas engagés et justifiés à la date de la décision d'annulation qui feront l'objet d'un partage à part égale, aucune des deux parties n'étant responsable.

13-2 Maladie
Au cas où la **maladie** dûment constatée de l'un des artistes empêcherait une représentation d'avoir lieu aucun dédit ne sera exigible par l'une ou l'autre des parties. Seules **les représentations effectuées et les frais d'approche afférents** seront payés par **Le Grand T** qui se réserve le droit de faire contre-visiter l'artiste malade ou blessé. En cas d'annulation de toutes les représentations, les acomptes éventuellement versés au **Théâtre** seront restitués **au Grand T**.

13-3 Défauts
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, la non-conformité des décors aux normes de sécurité imposées par la règlementation, le changement de distribution par rapport à celle figurant au présent contrat sans accord formalisé entraîneraient sa résiliation de plein droit pour inexécution d'une clause jugée essentielle du présent contrat. Dans ce cas, aucune somme ne sera due par l'organisateur au producteur qui restituera les acomptes éventuellement versés ; En outre le producteur remboursera à l'organisateur les frais éventuellement engagés par ce dernier pour l'accueil du spectacle (locations, transport, hébergement…).

13-4 Autres cas
Dans tous les autres cas, toute annulation provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité pour rupture contractuelle.
En ce qui concerne le producteur, l'indemnité perçue correspondra au maximum au coût de cession.
En ce qui concerne l'organisateur, elle correspondra aux frais engagés et justifiés pour l'accueil du spectacle (locations, transport, hébergement…)
Tout acompte perçu le cas échéant par la partie défaillante sera immédiatement restitué.

Article 14 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nantes, la loi applicable étant la loi Française.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour **Le Théâtre**	Pour **Le Grand T**
Jean-Guy CORNU Président	Catherine BLONDEAU Directrice

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Grand T – EPCC
68 rue du Général Buat
CS 30111 44001 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.51.88.25.25 –
SIRET : 798 868 717 000 17 - Code APE : 9001Z
TVA Intracommunautaire : FR 03 798 868 717
Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-004116 / 004118 / 004119
Représenté par sa directrice, **Catherine Blondeau**
Et ci-après dénommé **Le Grand T**

et

Clisson Sèvre et Maine Agglo
15 rue des Malifestes – 44 190 Clisson
Tél : 02 40 54 75 15
SIRET : 200 067 635 00058 - Code APE : 8412Z
TVA Intracommunautaire : FR 91200067635
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1- 1103552 2- 1103553 3- 1103554
Représenté par **Jean-Guy Cornu** en qualité de Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo
Et ci-après dénommée **Le Théâtre**

Objet : Programmation hors coréalisation

- **Spectacle : « Via Injabulo » - compagnie Via Katlehong Dance**
- **Date de représentation : Samedi 21 octobre 2023 à 20h30**

Article 1 – Sommes dues par Le Grand T au Théâtre

La recette globale de billetterie TTC encaissée par **Le Grand T** (abonnement) est intégralement reversée au **Théâtre.**

Accompagné du bordereau de recettes et après téléchargement de la facture correspondante via le portail Chorus Pro ou réception de la facture, le montant dû par **Le Grand T** sera versé par virement sur le compte du **Théâtre**.

Article 2 – Sommes dues par Le Théâtre au Grand T

Le Théâtre s'acquittera du minimum garanti contractuel lié aux représentations, soit **1 représentation x 370 places x 85% x 15€ = 4.717,50,50 € TTC.**

Le taux de TVA applicable est de 2,1% ou 5,5% (plus de 140 représentations) pour les minimums garantis assimilés à des recettes de billetterie.

Le montant dû au **Grand T** interviendra par virement sur **le compte EPCC du Grand T** au plus tard huit jours après téléchargement de la facture correspondante via le portail Chorus Pro ou réception de la facture.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour **Le Théâtre**

Jean-Guy CORNU
Président

Pour **Le Grand T**

Catherine BLONDEAU
Directrice

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

ANNEXE N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Grand T – EPCC
68 rue du Général Buat
CS 30111 44001 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.51.88.25.25 –
SIRET : 798 868 717 000 17 - Code APE : 9001Z
TVA Intracommunautaire : FR 03 798 868 717
Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-004116 / 004118 / 004119
Représenté par sa directrice, **Catherine Blondeau**
Et ci-après dénommé **Le Grand T**

et

Clisson Sèvre et Maine Agglo
15 rue des Malifestes – 44 190 Clisson
Tél : 02 40 54 75 15
SIRET : 200 067 635 00058 - Code APE : 8412Z
TVA Intracommunautaire : FR 91200067635
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1- 1103552 2- 1103553 3- 1103554
Représenté par **Jean-Guy Cornu** en qualité de Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo
Et ci-après dénommée **Le Théâtre**

Objet : Programmation hors coréalisation

- **Spectacle : « Helen K » Texte et Mise en scène d'Elsa Imbert**
- **Date de représentation : Mardi 28 novembre 2023 à 14h et à 20h**

Le dispositif LSF sera pris en charge directe par **Le Grand T** sur la représentation tout public.

Article 1 – Sommes dues par Le Grand T au Théâtre

La recette globale de billetterie TTC encaissée par **Le Grand T** (abonnement) est intégralement reversée au **Théâtre.**

Accompagné du bordereau de recettes et après téléchargement de la facture correspondante via le portail Chorus Pro ou réception de la facture, le montant dû par **Le Grand T** sera versé par virement sur le compte du **Théâtre**.

Article 2 – Sommes dues par Le Théâtre au Grand T

- **Le Théâtre** s'acquittera du minimum garanti contractuel lié à la représentation tout public, soit **1 représentation x 370 places x 65% x 10€ = 2.405,00 € TTC.**

- **Le Théâtre** s'acquittera des frais liés à la programmation de la représentation scolaire du spectacle, **pour un montant total de 4.202,40€ HT, soit 4.433,53€ TTC,** réparti comme ci-dessous :
    - 1 représentation du spectacle (100% du coût d'exploitation d'une représentation) ; soit 1 x 4.202,40€ x 100% = 4.202,40€ HT + 231,13€ (TVA 5,5%), soit 4.433,53€ TTC.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

Le taux de TVA applicable est de 2,1% ou 5,5% (plus de 140 représentations) pour les minimums garantis assimilés à des recettes de billetterie

Le montant dû au **Grand T** interviendra par virement sur **le compte EPCC du Grand T** au plus tard huit jours après téléchargement de la facture correspondante via le portail Chorus Pro ou réception de la facture.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour **Le Théâtre**	Pour **Le Grand T**
Jean-Guy CORNU Président	Catherine BLONDEAU Directrice

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

ANNEXE N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Grand T – EPCC
68 rue du Général Buat
CS 30111 44001 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.51.88.25.25 –
SIRET : 798 868 717 000 17 - Code APE : 9001Z
TVA Intracommunautaire : FR 03 798 868 717
Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-004116 / 004118 / 004119
Représenté par sa directrice, **Catherine Blondeau**
Et ci-après dénommé **Le Grand T**

et

Clisson Sèvre et Maine Agglo
15 rue des Malifestes – 44 190 Clisson
Tél : 02 40 54 75 15
SIRET : 200 067 635 00058 - Code APE : 8412Z
TVA Intracommunautaire : FR 91200067635
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1- 1103552 2- 1103553 3- 1103554
Représenté par **Jean-Guy Cornu** en qualité de Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo
Et ci-après dénommée **Le Théâtre**

Objet : Programmation hors coréalisation

- **Spectacle : « Au non du père » - Texte et mise en scène Ahmed Madani**
- **Date de représentation : Lundi 22 janvier 2024 à 20h**

Article 1 – Sommes dues par Le Grand T au Théâtre

La recette globale de billetterie TTC encaissée par **Le Grand T** (abonnement) est intégralement reversée au **Théâtre.**

Accompagné du bordereau de recettes et après téléchargement de la facture correspondante via le portail Chorus Pro ou réception de la facture, le montant dû par **Le Grand T** sera versé par virement sur le compte du **Théâtre**.

Article 2 – Sommes dues par Le Théâtre au Grand T

Le Théâtre s'acquittera du minimum garanti contractuel lié aux représentations, soit **1 représentation x 150 places x 85% x 10€ = 1.275,00 € TTC.**

Le taux de TVA applicable est de 2,1% ou 5,5% (plus de 140 représentations) pour les minimums garantis assimilés à des recettes de billetterie

Le montant dû au **Grand T** interviendra par virement sur **le compte EPCC du Grand T** au plus tard huit

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

jours après téléchargement de la facture correspondante via le portail Chorus Pro ou réception de la facture.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour **Le Théâtre**	Pour **Le Grand T**
Jean-Guy CORNU Président	Catherine BLONDEAU Directrice

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

ANNEXE N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Grand T – EPCC
68 rue du Général Buat
CS 30111 44001 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.51.88.25.25 –
SIRET : 798 868 717 000 17 - Code APE : 9001Z
TVA Intracommunautaire : FR 03 798 868 717
Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-004116 / 004118 / 004119
Représenté par sa directrice, **Catherine Blondeau**
Et ci-après dénommé **Le Grand T**

et

Clisson Sèvre et Maine Agglo
15 rue des Malifestes – 44 190 Clisson
Tél : 02 40 54 75 15
SIRET : 200 067 635 00058 - Code APE : 8412Z
TVA Intracommunautaire : FR 91200067635
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1- 1103552 2- 1103553 3- 1103554
Représenté par **Jean-Guy Cornu** en qualité de Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo
Et ci-après dénommée **Le Théâtre**

Objet : Cotisation d'adhésion au Réseau des Programmateurs de Loire-Atlantique (RIPLA)

La participation au RIPLA repose sur une adhésion saisonnière versée au **Grand T** par **Le Théâtre** selon un barème calculé en fonction de la masse financière du partenaire *(Source : DGCL, 2016 et Insee, Recensement de la population, 2014 – Population légale en vigueur au 1er janvier 2017)*

Masse Financière	Taux	Cotisation
Moins de 1 000 000€	30%	450 €
Entre 1 000 000€ et 1 500 000€	40%	600 €
Entre 1 500 001€ et 2 000 000€	50%	750 €
Entre 2 000 001€ et 3 000 000€	60%	900 €
Entre 3 000 001€ et 5 000 001€	70%	1 050 €
Entre 5 000 001€ et 7 000 000€	80%	1 200 €
Entre 7 000 001€ et 9 000 000€	90%	1 350 €
Plus de 9 000 000€	100%	1 500 €

Par son adhésion, **Le Théâtre** s'engage à respecter les principes du RIPLA qui visent à favoriser la diffusion et la création artistique sur la Loire-Atlantique, mais aussi développer les résidences d'artistes, les projets participatifs et l'éducation artistique et culturelle en Loire-Atlantique par :

- La mutualisation des moyens financiers, techniques et humains afin de faire ensemble ce qu'on ne ferait pas tout seul (risque artistique, coûts élevés).
- Le soutien aux compagnies départementales et régionales.
- La garantie aux habitants d'une offre artistique de haut niveau qui participe à l'attractivité des territoires.
- L'intégration, dans le cadre des Projets Culturels de Territoire (PCT) initiés par le Département, de projets imaginés à l'échelle d'un territoire, qui conjuguent spectacles, résidences, participation des habitants et actions culturelles.
- Le développement d'actions de médiation et d'un travail de proximité visant à toucher un public non initié.
- Les dispositifs *T au Théâtre !* et *Passerelle* avec les communes ou communautés de communes.
- Le développement d'initiatives territoriales pour favoriser la circulation des publics.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

Pour la saison 2023/2024, la cotisation du **Théâtre** s'élève à : **1.500,00 € TTC**.

Le montant dû au **Grand T** interviendra par virement sur **le compte EPCC du Grand T** au plus tard huit jours après téléchargement de la facture correspondante via le portail Chorus Pro ou réception de la facture.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour **Le Théâtre**	Pour **Le Grand T**
Jean-Guy CORNU Président	Catherine BLONDEAU Directrice

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

ANNEXE N°5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Grand T – EPCC
68 rue du Général Buat
CS 30111 44001 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.51.88.25.25 –
SIRET : 798 868 717 000 17 - Code APE : 9001Z
TVA Intracommunautaire : FR 03 798 868 717
Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-004116 / 004118 / 004119
Représenté par sa directrice, **Catherine Blondeau**
Et ci-après dénommé **Le Grand T**

et

Clisson Sèvre et Maine Agglo
15 rue des Malifestes – 44 190 Clisson
Tél : 02 40 54 75 15
SIRET : 200 067 635 00058 - Code APE : 8412Z
TVA Intracommunautaire : FR 91200067635
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1- 1103552 2- 1103553 3- 1103554
Représenté par **Jean-Guy Cornu** en qualité de Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo
Et ci-après dénommée **Le Théâtre**

Objet : Cotisation au Fonds Ripla pour la création et la diffusion artistique

Afin de consolider le travail en réseau des salles du département de Loire-Atlantique, de favoriser la mise en commun des moyens de production qu'elles accordent aux équipes artistiques départementales et de soutenir la diffusion des spectacles coproduits, le RIPLA (Réseau d'Information des Programmateurs de Loire-Atlantique) met un œuvre un dispositif pour soutenir, de façon mutualisée, la création et la diffusion artistique des compagnies du Département de Loire-Atlantique : le **Fonds pour la création et la diffusion artistique.**

Ce fonds est financé par l'ensemble des membres du RIPLA proportionnellement au budget artistique des salles et selon le principe ci-dessous :

- 400€ par an pour les salles ayant un budget artistique (cachet, hébergement, repas, voyage, transport, frais technique et droits d'auteur) inférieur à 50.000€.
- 600€ par an pour les salles ayant un budget artistique (cachet, hébergement, repas, voyage, transport, frais technique et droits d'auteur) supérieur à 50.000€.

Les principes du **Fonds pour la création et la diffusion artistique** reposent sur :

- ⇨ Une cotisation annuelle versée au Grand T par les salles au mois de janvier de chaque année.
- ⇨ Le choix collégial par l'ensemble des membres du Ripla **d'un seul projet artistique par saison** lors de la réunion annuelle de programmation en novembre.
- ⇨ Une charte signée par l'ensemble des membres du RIPLA support de leurs engagements en faveur de la création et de la diffusion artistique.

Pour la saison 2023/2024, la cotisation du **Théâtre** s'élève à : **600,00 € HT, soit 633,00 € TTC** (TVA à 5.5%).

Le montant dû au **Grand T** interviendra par virement sur **le compte EPCC du Grand T** au plus tard huit jours après téléchargement de la facture correspondante via le portail Chorus Pro ou réception de la facture.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_11-AU

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour **Le Théâtre**

Jean-Guy CORNU
Président

Pour **Le Grand T**

Catherine BLONDEAU
Directrice